



ARRETE N°AP/2026/63

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR NELSON DE CASTRO FERNANDES, CHEF DU SERVICE BUDGET ET COMPTABILITE PAR INTERIM

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2025/404 du 14 octobre 2025 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUARD, chef de service budget et comptabilité,

Vu le changement d'affectation de Monsieur Michaël POUPARD, chef de service budget et comptabilité le conduisant à compter du 1^{er} mars 2026,

Vu le contrat C_2024_63 du 6 juin 2024 portant recrutement de Monsieur Nelson DE CASTRO,

Vu la lettre de mission du 24 février 2026 lui octroyant l'intérim des fonctions de chef de service budget et comptabilité,

Vu l'avenant C_2026-15 au contrat précité portant désignation de Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES en tant que chef de service budget et comptabilité par intérim,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, chef de service budget et comptabilité par intérim, pour certains domaines relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

Considérant la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, de donner délégation de signature à Monsieur Yves OLIVIER, chef du service ingénierie financière

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté AP2025/404 du 14 octobre 2025 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, chef de service budget et comptabilité, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, chef du service budget et comptabilité par intérim, à effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous documents comptables et pièces justificatives relatifs à :

- La liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain,
- La constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants,
- Le compte financier unique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Yves OLIVIER, chef du service ingénierie financière.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris, le **05 MARS 2026**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.